

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

30 mars 1950  
0.5.50

Royan

COMMUNE de

~~Ancien nom~~  
**Rochefort**

~~CANTON~~  
**Royan**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 4 Mai 1950 194

OBJET Participation aux 50 mil neuf cent cinquante, le Royan du mois  
frais pour la d, le Conseil Municipal de  
Course Cycliste s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
BORDEAUX-ROYAN Regazoni ch. Maire  
M., en session ordinaire  
50.042 29 Avril 1950 extraordinaire  
d'après convocations faites le 194.

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. Regazoni, Chamboulan, Prugnaud, Rechedereux, Melle Rikosky, Mme Péreau-deau, Baudet, Bain, Reutin, Jacquet, Counil, Guiliard, Dufour, Seugnot, Bretreau, Bujard, Chazeaud, Pouget, Domecq.

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Veyssiére, Bouchet, Chollet, Couzinet, Météadier, Moulinas, Simon, Mirion.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Une demande de 50.000 frs est présentée par la section cycliste du ROC qui a établi un état financier de cette course fixée au 30 Juillet 1950.

En raison de l'attraction que peut constituer pendant la saison l'arrivée de cette épreuve sportive, la commission est favorable à l'attribution d'une somme de 25.000 frs à mandater sur le crédit réservé aux fêtes locales. Cette somme sera versée à la section cycliste du ROC au titre de participation aux frais d'organisation de la course.

Plusieurs Conseillers désirent qu'une somme plus importante soit accordée.

La proposition de la Commission des Finances,

APPROUVÉ  
La Rochelle, le 30 MAI 1950

Pour le PRÉFET,  
Le Secrétaire Général :

*Leop*



Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :